

BULLETIN RSSFP

Numéro 2

Juillet 1997

Votre régime de soins de santé... son fonctionnement et les personnes qui en sont responsables

Le Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) vous fournit, à vous et aux personnes à votre charge admissibles, une protection contre les dépenses engagées pour obtenir certains services et produits médicaux nécessaires. Le RSSFP est un régime privé de soins de santé et c'est le régime d'assurance médicale collective le plus important du Canada.

Le RSSFP est géré par un Conseil de gestion qui se compose d'un nombre égal de représentants de la partie patronale et de la partie syndicale du Conseil national mixte. Le Président national de l'Association nationale des retraités fédéraux représente les intérêts des personnes pensionnées.

Le Conseil de gestion surveille tous les aspects du rendement financier du régime et en rend compte au Conseil national mixte lorsqu'il y a lieu.

En outre, le Conseil de gestion revoit continuellement le régime et, périodiquement, il recommande que des modifications y soient apportées pour tenir compte de l'évolution constante des éléments qui influent sur le régime. Lorsqu'il fait des recommandations sur la nature et la proportion des frais que devrait couvrir le régime, le Conseil de gestion doit souvent faire des choix difficiles. Il a pour responsabilité d'assurer que la protection offerte demeure appropriée à l'ensemble des besoins des participants et que le régime demeure viable.

Le RSSFP est un régime non assuré, ce qui signifie que le régime assume l'entière responsabilité du paiement de tous les coûts reliés à son fonctionnement, y compris le règlement des prestations. La Sun Life administre le régime en suivant les directives que lui communique le Conseil de gestion. La Sun Life a pour rôle d'évaluer les demandes de règlement conformément aux dispositions du régime et de prélever sur les fonds du régime les prestations qu'elle verse.

Pour comprendre votre régime de soins de santé... son financement

Le gouvernement et les participants se partagent le versement des cotisations nécessaires au financement du RSSFP. Les cotisations sont versées au compte du régime chaque mois. Au fur et à mesure que l'administrateur règle des prestations aux participants, il recouvre les coûts reliés à ces règlements au moyen d'un prélèvement effectué sur le compte. Les cotisations versées chaque mois devraient suffire au règlement de l'ensemble des coûts du régime pour le mois.

Le taux des cotisations mensuelles diffère selon la catégorie de participants (employés, membres des Forces canadiennes ou de la GRC, personnes pensionnées). Les taux sont déterminés d'après le montant des règlements effectués par le régime pour chacune des catégories de participants.

Le taux de la cotisation mensuelle que vous versez est établi d'après le type de couverture dont vous bénéficiez - couverture individuelle ou familiale - et d'après le niveau de couverture des frais hospitaliers que vous choisissez. Plus le niveau de couverture des frais hospitaliers est élevé (Niveau I, Niveau II ou Niveau III), plus le taux de cotisation l'est également. Les employés ainsi que les membres des Forces canadiennes et de la GRC ne paient pas de cotisation mensuelle pour la garantie-maladie complémentaire ni pour la couverture des frais hospitaliers de Niveau I. C'est le gouvernement qui prend à sa charge la totalité des cotisations dans ces cas.

Pour connaître la situation de votre demande de règlement ...

Le Conseil de gestion insiste depuis toujours sur l'importance que représente pour les participants et leur famille le fait d'avoir accès à un centre de service particulier et spécialisé qui peut leur fournir de l'information sur les garanties, la protection offerte et la situation des demandes de règlement.

En juillet dernier, l'administrateur du régime a prolongé les heures de service, augmenté le nombre de lignes téléphoniques et mis en application un système interactif de renseignements téléphoniques sur les demandes de règlement.

Le Centre de service de la Sun Life reçoit actuellement chaque jour des milliers d'appels provenant de participants de partout en Amérique du Nord. Le nombre d'appels effectués à l'administrateur a augmenté sensiblement depuis décembre pour diverses raisons liées notamment à la période de pointe sur le plan des règlements, ainsi qu'aux modifications apportées au RSSFP et aux régimes provinciaux d'assurance-maladie.

Le Conseil de gestion cherche donc actuellement des moyens de réduire le besoin d'effectuer certains appels, dans le but de mieux gérer les coûts et de faire en sorte que les ressources affectées au régime demeurent axées sur la couverture des besoins des participants en matière de soins de santé.

Vous pouvez contribuer à contenir les coûts. Avant de communiquer avec l'administrateur pour vous renseigner sur la situation de votre demande de règlement, le Conseil de gestion **vous invite à attendre trois semaines à partir de la date de l'envoi de la demande**. Cette période tient compte des délais de la poste et des délais normaux de traitement des demandes de règlement.

Finalement, pour restreindre encore plus le volume d'appels, le Conseil insérera dans le *Bulletin RSSFP* les réponses aux questions les plus souvent posées.

Où envoyer vos formules de demande de prestations?

Nous avons constaté que de nombreux participants continuent d'envoyer leurs demandes de prestations du RSSFP à l'adresse de l'ancien administrateur du régime.

Nous vous rappelons qu'il faut envoyer vos demandes de prestations à l'administrateur actuel, la Sun Life du Canada, à l'adresse suivante :

Sun Life du Canada
Bureau des règlements
CP 9601 CSC-T
Ottawa ON K1G 6A1

À compter du 1^{er} août 1997, les formules de demande de prestations du RSSFP envoyées à l'ancien administrateur, La Mutuelle, ne seront plus réacheminées automatiquement par Postes Canada à l'adresse ci-dessus.

En outre, n'oubliez pas d'inscrire le numéro de votre certificat sur la première ligne de la formule de demande et d'apposer votre signature au bas de la formule. Toute formule incomplète ou envoyée à la mauvaise adresse entraînera inutilement des retards dans le traitement de vos demandes.

Le **BULLETIN RSSFP** est publié par le Conseil de gestion du Régime de soins de santé de la Fonction publique (RSSFP) pour vous informer sur la gestion et les garanties de votre régime de soins de santé.